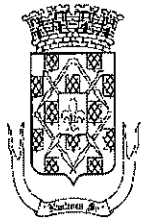


DÉPARTEMENT
DES ALPES-MARITIMES



MAIRIE
DE
TOURRETTES-SUR-LOUP
06140

ARRÊTE MUNICIPAL n° 2021/198

ANNULE ET REMPLACE L'ARRETE N° 2021/195

REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE
STATIONNEMENT DES VEHICULES SUR LE
TERRITOIRE DE LA COMMUNE DU 3 NOVEMBRE 2021
AU 31 JANVIER 2022 A L'OCCASION DE LA MISE EN
PLACE DES ILLUMINATIONS DE FIN D'ANNEE.

Le Maire de la commune de Tourrettes sur Loup,

Vu la loi modifiée n° 82.213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes du département et des régions, complétée et modifiée par la loi n°82-623 du 22/07/1982 et par la loi n°83-8 du 07 janvier 1983,

Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation sur les routes, autoroutes et les textes subséquents, approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée,

Vu le code pénal, et notamment l'article R.610-5,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2211-1, L.2212-1, L.2212-2, L.2212-5, L.2213-1, L.2213-2 à L.2213-4, traitant des pouvoirs de police du Maire en matière de circulation et de stationnement,

Vu le code de la route et notamment les articles R.412-26 et R.412-28, traitant du sens de circulation, les articles R.417-10 § 10°, R.411-25 al.3 et R.417-10§ IV, traitant de l'arrêt et du stationnement interdit sur une voie publique, spécialement désignée par arrêté, les articles R.417-12 al ½ et al.3, relatant du stationnement abusif, les articles R.411-26, R.411-28, relatant de l'inobservation par un conducteur ou usager, des indications des panneaux de signalisation, et des agents régulant la circulation,

Vu le code de la voirie routière et notamment les articles L.111-1, L.113-1, R.113-1, L.162-1 et R.162-1,

Vu l'avis favorable des services techniques en date du 28/10/2021,

Vu la réponse en date du 29/10/2021 de l'entreprise Sarl AE2, 11 chemin de l'Oustaou 06510 Gattières, relative à des travaux pour la mise en place des illuminations de Noël et la dépose à l'aide d'une nacelle sur la place de la Libération, la RD 2210 sur la partie en agglomération, le Scourédon, Pont du Loup et le parking de la Madeleine à Tourrettes-Sur-Loup.

Considérant la nécessité d'interrompre momentanément la circulation et le stationnement des véhicules, dans différentes rues et places de la commune pour pouvoir effectuer la mise en place des illuminations de fin d'année.

Considérant qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires en vue de réglementer l'occupation du domaine public afin et faciliter notamment le bon déroulement des travaux.

ARRÊTE

ARTICLE 1 – OPERATION DE MANUTENTION

L'installation à l'aide d'une nacelle ainsi que les éventuelles interventions pour réparations des illuminations de fin d'année, réalisée par la SARL AE2, 11 chemin de l'Oustaou 06510 GATTIERES, est autorisée du mercredi 3 novembre 2021 au 31 janvier 2022 dans diverses rues et places dont :

- La place de la Libération, la Barbacane et le Scourédon
- Parking de la Madeleine
- La RD 2202
- Pont du Loup
- La Grande Rue et Place Maximin Escalier (à l'aide d'une échelle pour l'installation des guirlandes)

Le mercredi 10 novembre 2021, de 14h à 18h, la société susmentionnée est autorisée à occuper le domaine public communal sur les lieux situés à l'article 2 pour la période précitée et nécessaire aux travaux.

ARTICLE 2 – LE STATIONNEMENT

Pour des raisons de sécurité et de réalisation du chantier, le stationnement des véhicules (hors marché et véhicules des forains), sera interdit le mercredi 10 novembre 2021, de 7h à 18h (durée estimative suivant la durée des travaux) sur :

- la place de la Libération (la totalité du parking payant)
- la Barbacane,
- le Scourédon,

Le stationnement pourra être momentanément interdite durant la période du chantier et les éventuelles interventions pour réparations des illuminations.

ARTICLE 3 – LA CIRCULATION

La circulation pourra être momentanément perturbée durant la période du chantier. Cette gêne sera signalée avec des panneaux réglementaires par la société mandatée.

La circulation pourra être momentanément perturbée durant la période du chantier et les éventuelles interventions pour réparations des illuminations.

ARTICLE 4 - SECURITE

L'occupant ou son exécutant devra mettre en place de jour comme de nuit sous sa responsabilité et à ses frais, la signalisation correspondante et en assurer la surveillance constante conformément aux dispositions de l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974 sur la signalisation routière temporaire.

ARTICLE 5 - RESPONSABILITE

Le permissionnaire est responsable en cas d'accident et de ce fait dégage la responsabilité de la commune.

ARTICLE 6 – DOMMAGES ET NETTOYAGE VOIE PUBLIQUE

Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire devra enlever tous décombres et matériaux, réparer les dommages éventuellement causés et rétablir à ses frais la voie publique et ses dépendances dans leur état.

ARTICLE 7 – EXECUTION DU PRESENT ARRETE

Messieurs, le commandant de la communauté de brigades de Roquefort-Les-Pins, le responsable de la police municipale et le responsable des services techniques de la ville sont chargés chacun en ce qui le concerne de veiller à l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6 – AMPLIATION DU PRESENT ARRETE

Le présent arrêté sera transcrit sur le registre des arrêtés du Maire et ampliations seront adressées à :

- Monsieur le 1er Adjoint, jl.dalcher@tsl06.net
- Monsieur l'Adjoint à la Sécurité, m.moncho@tsl06.net
- Messieurs les agents de la police municipale, police@tsl06.com
- Monsieur le commandant de la Communauté de brigades de Roquefort-les-Pins, cob.roquefort-les-pins@gendarmerie.interieur.gouv.fr
- Monsieur le Directeur des Services Techniques, l.viale@tsl06.com
- Monsieur le commandant du service d'incendie et de secours, contact@sdis06.fr
- Monsieur PILLONE Romain représentant la SARL AE2, ae2elec@gmail.com

Fait à Tourrettes sur Loup, le mercredi 3 novembre 2021



Le Maire,

Frédéric POMA